

Image not found or type unknown



La prise en charge des frais d'avocat par son assureur

Par **Moselle57**, le 11/12/2022 à 11:28

Bonjour,

L'assureur peut il me contraindre à lui fournir ma convention d'honoraires.

Alors que je lui ai fournis les factures de mon avocats

Cordialement

Par **P.M.**, le 11/12/2022 à 13:15

Bonjour,

Il faudrait déjà connaître ce que prévoient les conditions générales du contrat d'assurance et en quoi cela vous gêne de produire la convention d'honoraires...

Par **Moselle57**, le 12/12/2022 à 13:17

Bonjour,

Cela ne me derange pas mais

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-jalain-avocat-au-barreau-de-bordeaux/prise-charge-frais-avocat-assureur-645.htm>

Normalement NON si je lis cette article.

Je comprends pas.

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/12/2022** à **14:02**

Bonjour,

Le dossier cite le Codes des assurances mais en fait il s'agit du Code de la Mutualité...

Ce que dit l'[art. L127-5-1 du code des assurances](#) :

[quote]

Les honoraires de l'avocat sont déterminés entre ce dernier et son client, sans pouvoir faire l'objet d'un accord avec l'assureur de protection juridique.

[/quote]

Vous demander si c'est prévu aux conditions générales du contrat de protection juridiques de présenter la convention d'honoraires n'implique pas à mon sens que l'assureur souhaite y donner son accord...